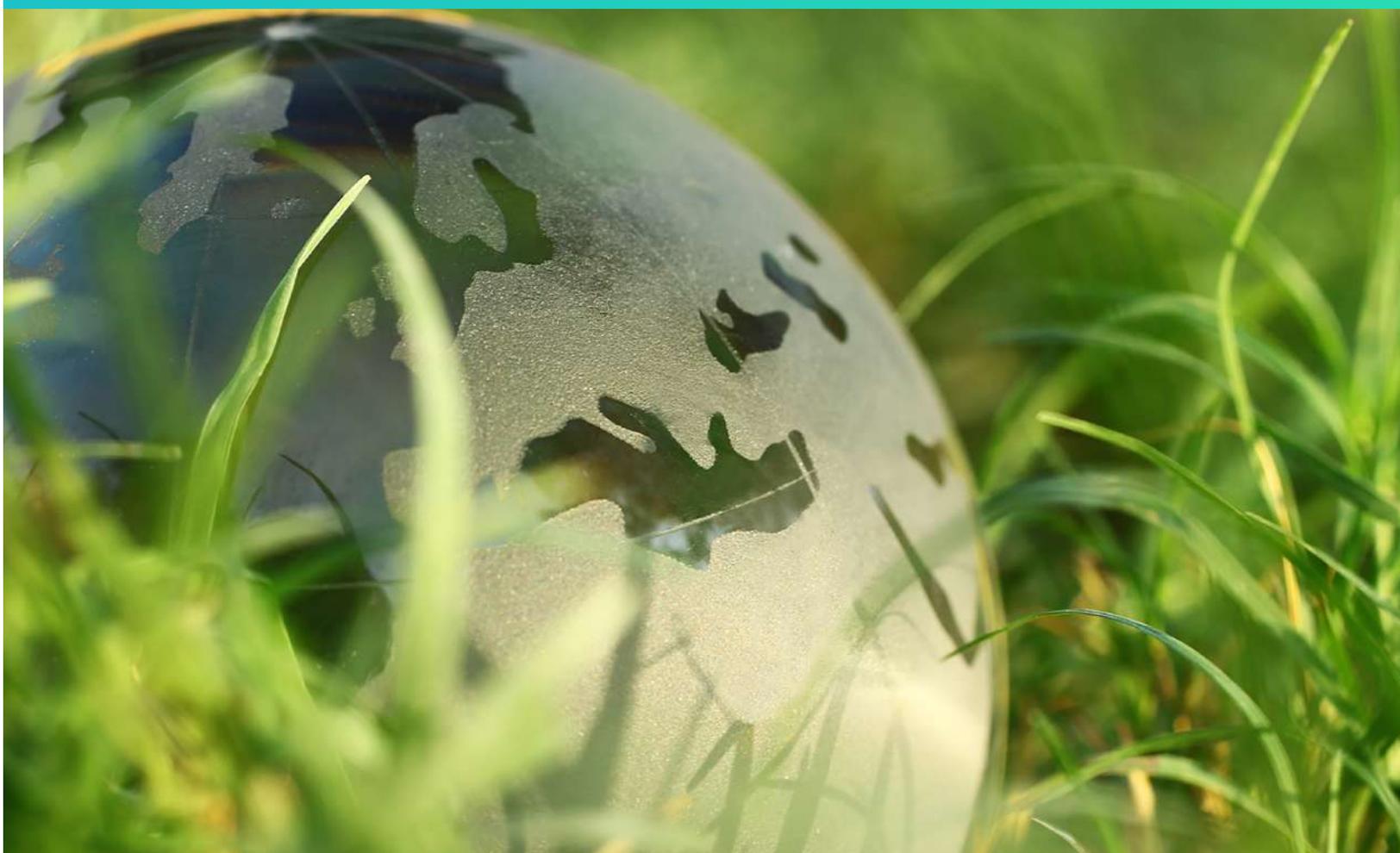
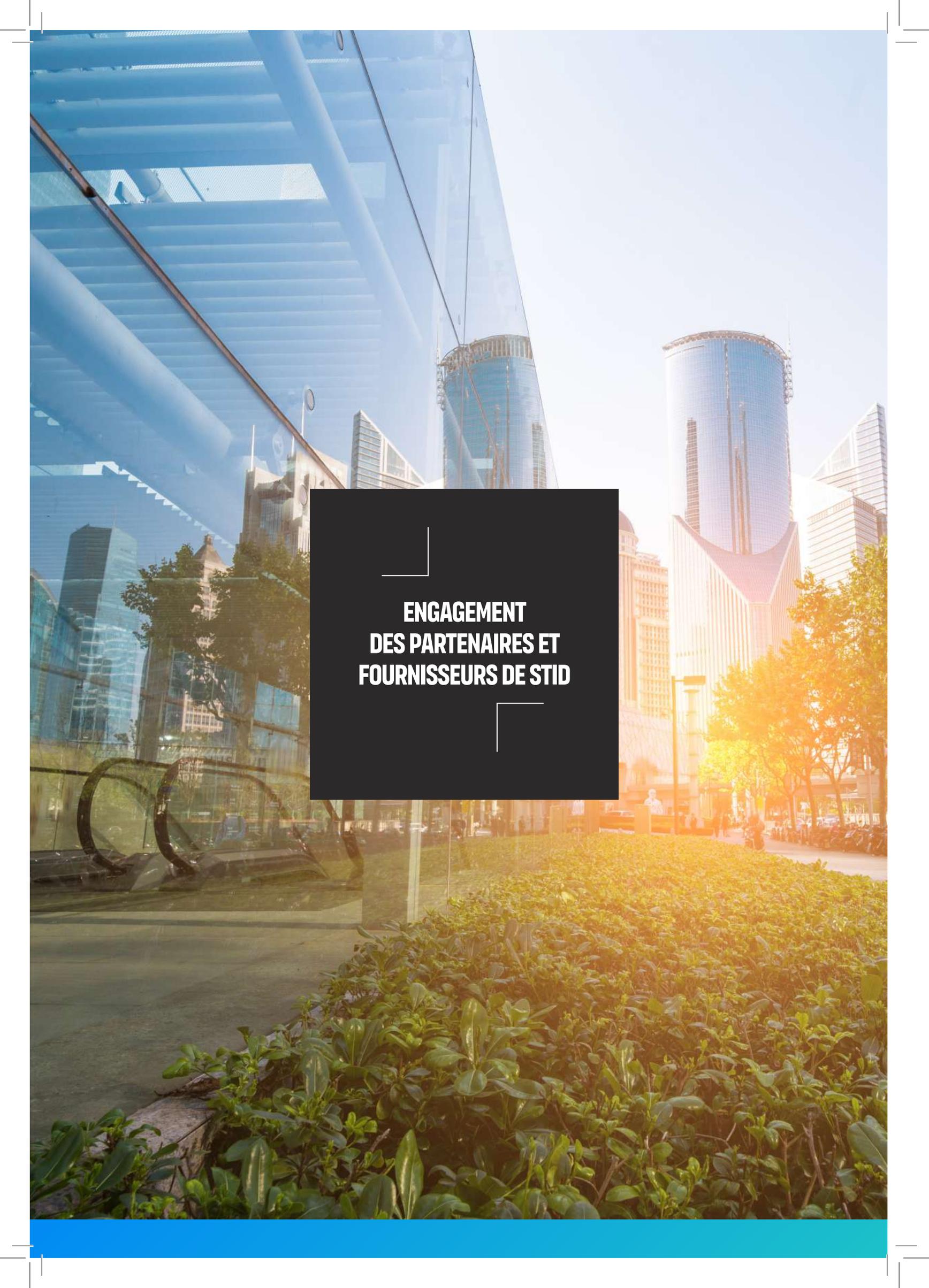




CHARTRE INTÉGRITÉ & RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE





**ENGAGEMENT
DES PARTENAIRES ET
FOURNISSEURS DE STID**

Depuis plus de 20 ans, STid invente des solutions d'identification sans contact intelligentes pour :

- o Sécuriser les accès
- o Assurer la traçabilité des assets dans les environnements contraignants.

Nous mettons toute notre énergie au service de la protection des actifs stratégiques des entreprises, que ce soit les hommes, les biens ou les données.

Nous accordons une place essentielle à la responsabilité d'entreprise dans le respect des valeurs prônées par le Pacte Mondial des Nations Unies en matière de droits de l'Homme, de normes du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Nos partenaires et fournisseurs tiennent un rôle capital : ils nous accompagnent dans la pleine réussite de notre politique de responsabilité d'entreprise.

Dans cette dynamique, nous demandons à nos partenaires et fournisseurs de se conformer aux lois et réglementations applicables dans les pays où ils sont implantés ou fournissent leurs services.

Nous utiliserons le terme « Partenaires et Fournisseurs » pour qualifier les fournisseurs, sous-traitants, distributeurs, revendeurs, ou toute autre société avec laquelle nous avons établi un accord de partenariat (membre d'un groupement d'intérêt économique, organisation à but non lucratif...).

Les « Partenaires et Fournisseurs » reconnaissent avoir lu et compris les termes et conditions de la Charte Intégrité et Responsabilité d'Entreprise et acceptent de s'y conformer. Son non-respect constitue un manquement à leurs obligations qui pourrait entraîner, selon sa gravité, la cessation de leur relation contractuelle. Les « Partenaires et Fournisseurs » s'engagent à ce que leurs propres fournisseurs et sous-traitants, partenaires et associés se conforment aux mêmes exigences.

Dans le cas où les exigences de la Charte Intégrité et Responsabilité d'Entreprise ne seraient pas respectées, STid peut décider de réexaminer ses relations commerciales avec le Partenaire ou le Fournisseur concerné et prendre toutes mesures correctives,

- o Soit de suspendre l'exécution du contrat
- o Soit le résilier immédiatement

Sans préjudice de tout autre recours auquel STid aurait droit en vertu des dispositions contractuelles ou légales.



SOMMAIRE



06 RESPECTER LES DROITS DE L'HOMME



PRATIQUE EN MATIÈRE D'EMPLOI **08**



10 ANTI-CORRUPTION



12 PROTECTION DE L'INFORMATION



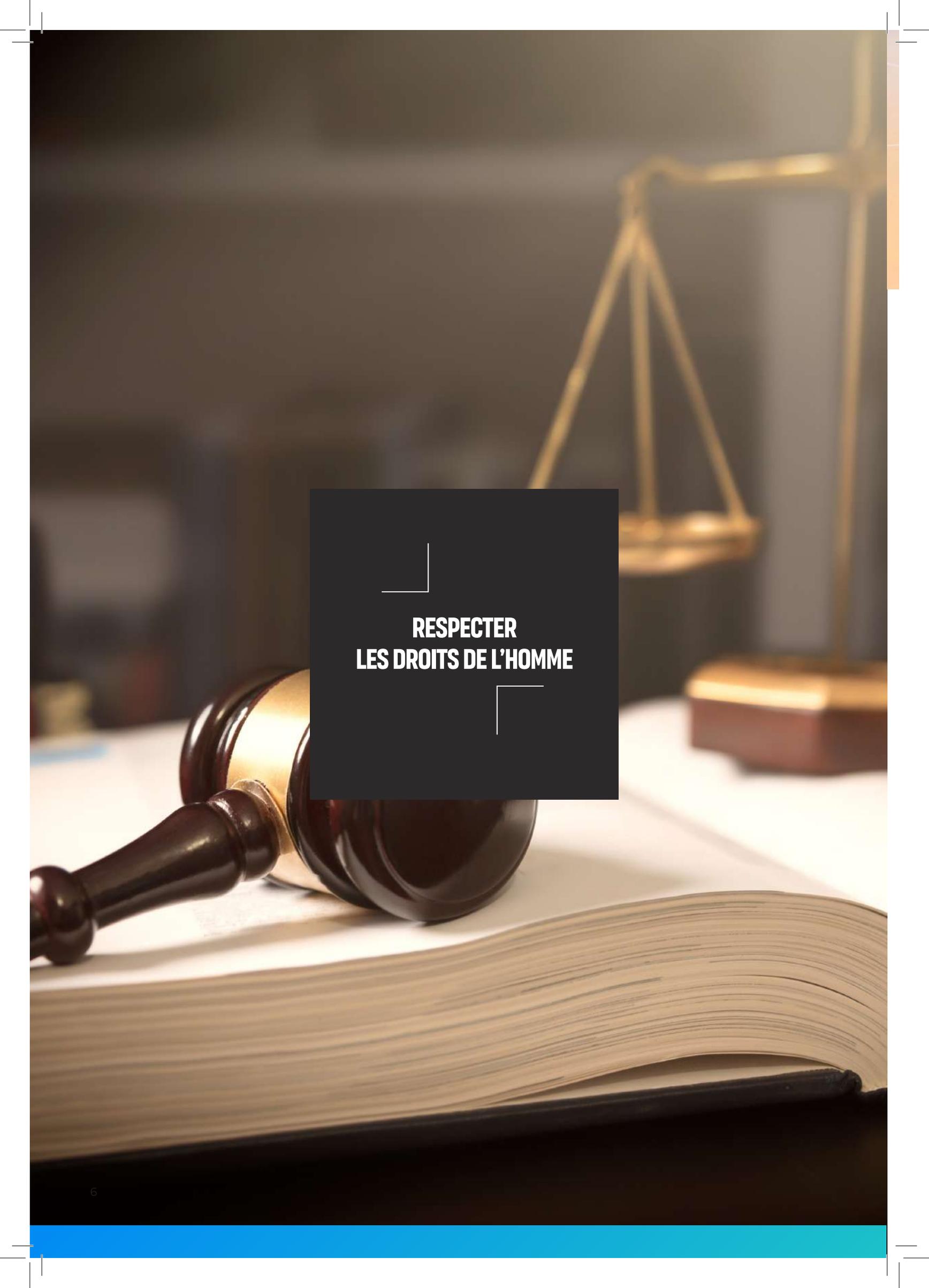
14 ENVIRONNEMENT SANTÉ ET SÉCURITÉ



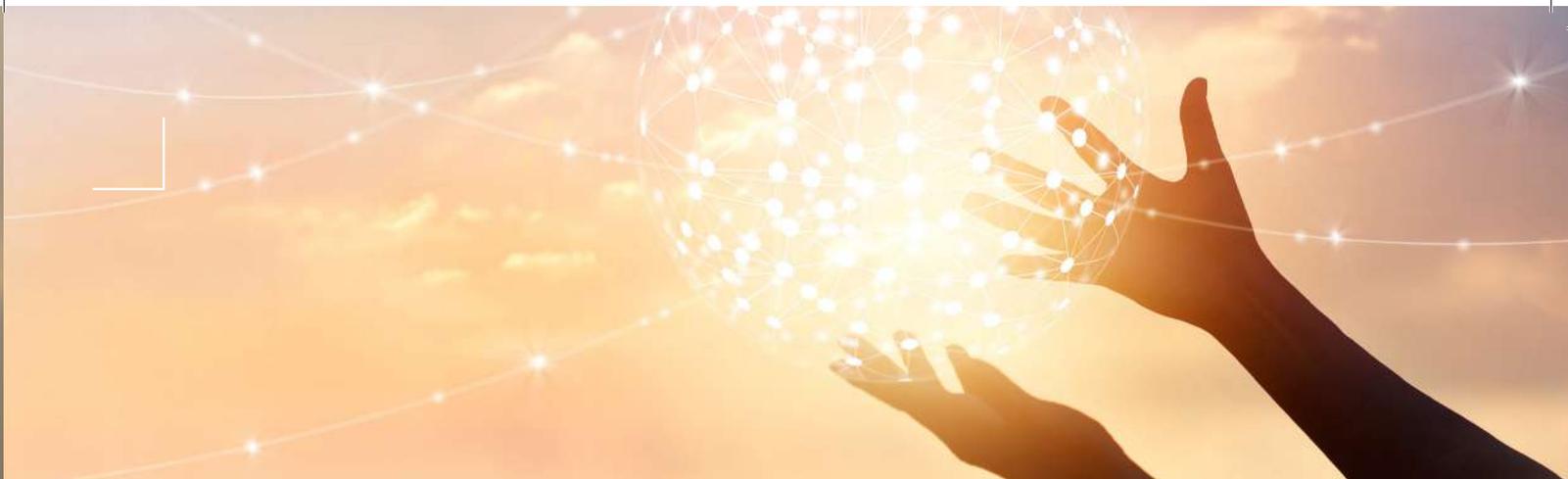
16 CONFORMITÉ AUX LOIS SUR LES ÉCHANGES COMMERCIAUX INTERNATIONAUX



18 FORMULAIRE



**RESPECTER
LES DROITS DE L'HOMME**



RESPECT DES LOIS

Les Partenaires et Fournisseurs doivent se conformer à toute loi et réglementation applicable, en faveur de la protection des Droits de l'Homme, la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le terrorisme.

Ils s'engagent également à respecter les lois et les règlements relatifs au droit de la concurrence, à la protection des données, aux réglementations commerciales internationales, à la santé, à la sécurité des lieux de travail et à l'environnement.

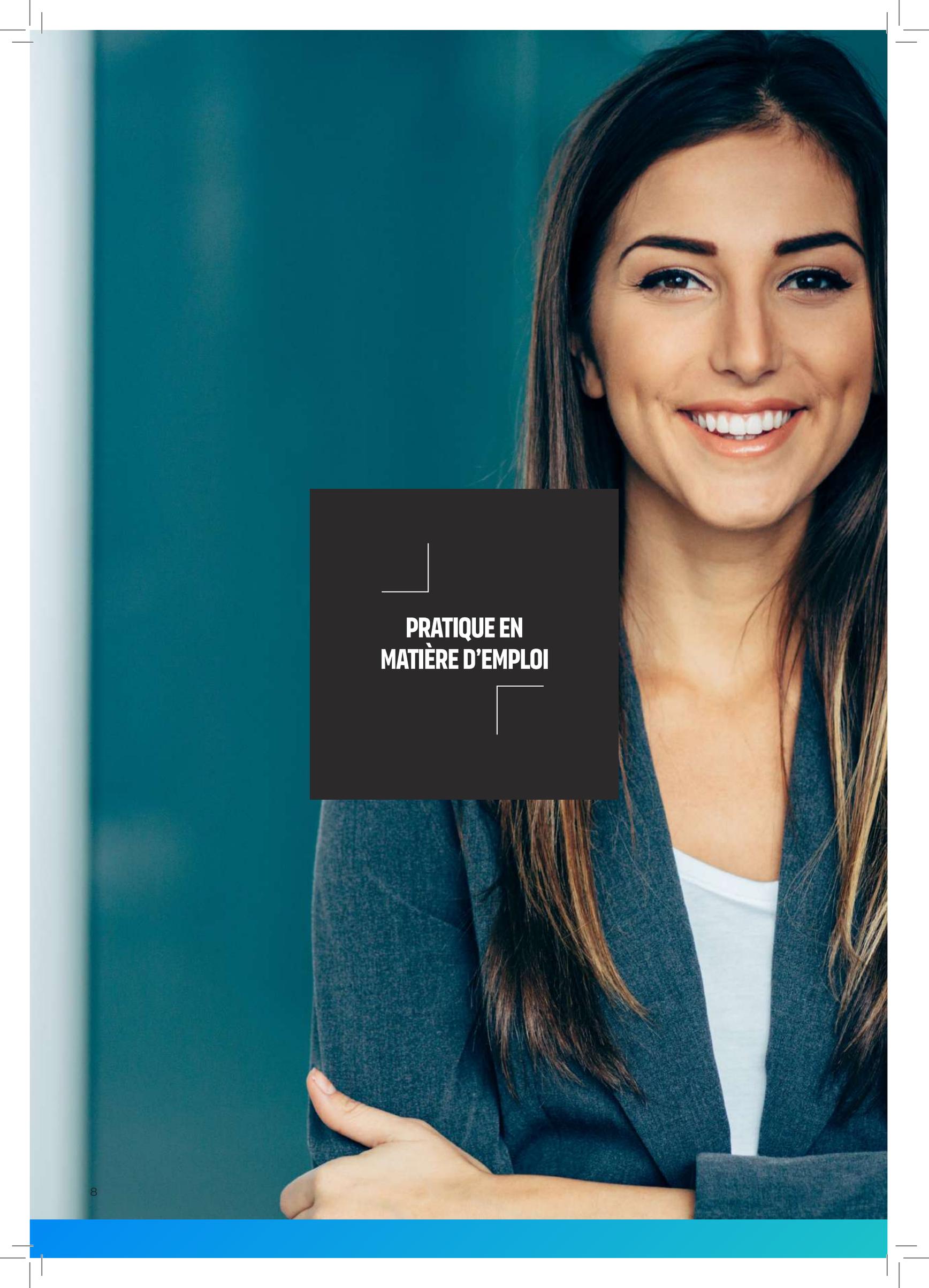
TRAVAIL DES ENFANTS

Les Partenaires et Fournisseurs doivent s'assurer que leurs activités n'ont pas recours au travail illégal des enfants. Le terme « enfant » désigne toute personne n'ayant pas l'âge minimum légal d'admission à l'emploi défini par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ou, si plus âgé, d'un âge inférieur à l'âge minimum légal d'admission à l'emploi dans le pays ou la juridiction où le travail est effectivement exécuté.

TRAITE DES ÊTRES HUMAINS, Y COMPRIS TRAVAIL FORCÉ OU EN SERVITUDE

Les Partenaires et Fournisseurs doivent adhérer aux réglementations interdisant la traite des êtres humains et se conformer à toute loi applicable dans le(s) pays où ils opèrent.

Les Partenaires et Fournisseurs doivent s'abstenir de violer les droits d'autrui et remédier aux incidences négatives éventuelles de leurs opérations sur les Droits de l'Homme.



**PRATIQUE EN
MATIÈRE D'EMPLOI**

HARCÈLEMENT ET CONDITIONS DE TRAVAIL SAINES

Nous attendons de nos Partenaires et Fournisseurs qu'ils assurent à leurs employés un cadre de travail exempt de tout harcèlement physique, psychologique et oral, ou toute autre conduite abusive.

En outre, les Partenaires et Fournisseurs doivent mettre en place des

NON-DISCRIMINATION

Les Partenaires et Fournisseurs sont tenus de garantir l'égalité d'accès à l'emploi et un traitement de leurs employés sans discrimination fondée sur l'origine ethnique, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, l'adhésion syndicale, les convictions politiques ou religieuses personnelles.

Les Partenaires et Fournisseurs doivent aussi favoriser les conditions de travail qui encouragent l'emploi de personnes handicapées (sous réserve de la législation locale). Les Partenaires et Fournisseurs doivent également

DIALOGUE SOCIAL

Les Partenaires et Fournisseurs sont tenus de respecter les droits des travailleurs de s'associer librement et de communiquer ouvertement avec leur management au sujet des conditions de travail, sans craindre d'être l'objet de harcèlements, tentatives d'intimidation, sanctions, ingérences ou mesures de rétorsion.

Les Partenaires et Fournisseurs doivent reconnaître le respect des droits des travailleurs d'exercer leur droit à la libre association, y compris de rejoindre

REPOS HEBDOMADAIRE

Les Partenaires et Fournisseurs doivent accorder à tous les employés une période de repos hebdomadaire d'au moins vingt-quatre heures



ANTI-CORRUPTION

Les Partenaires et Fournisseurs sont tenus de se conformer en toute circonstance aux lois et réglementations étrangères et locales visant à lutter contre la corruption et le trafic d'influence, telles que la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (« loi Sapin II »), la loi adoptée par les Etats-Unis d'Amérique sur les pratiques corrompues à l'étranger (« Foreign Corrupt Practices Act » ou « FCPA »), la législation anti-corruption au Royaume Uni (« Bribery Act 2010 » ou « UKBA ») et à toutes autres lois et règlements pertinents ou applicables relatifs à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

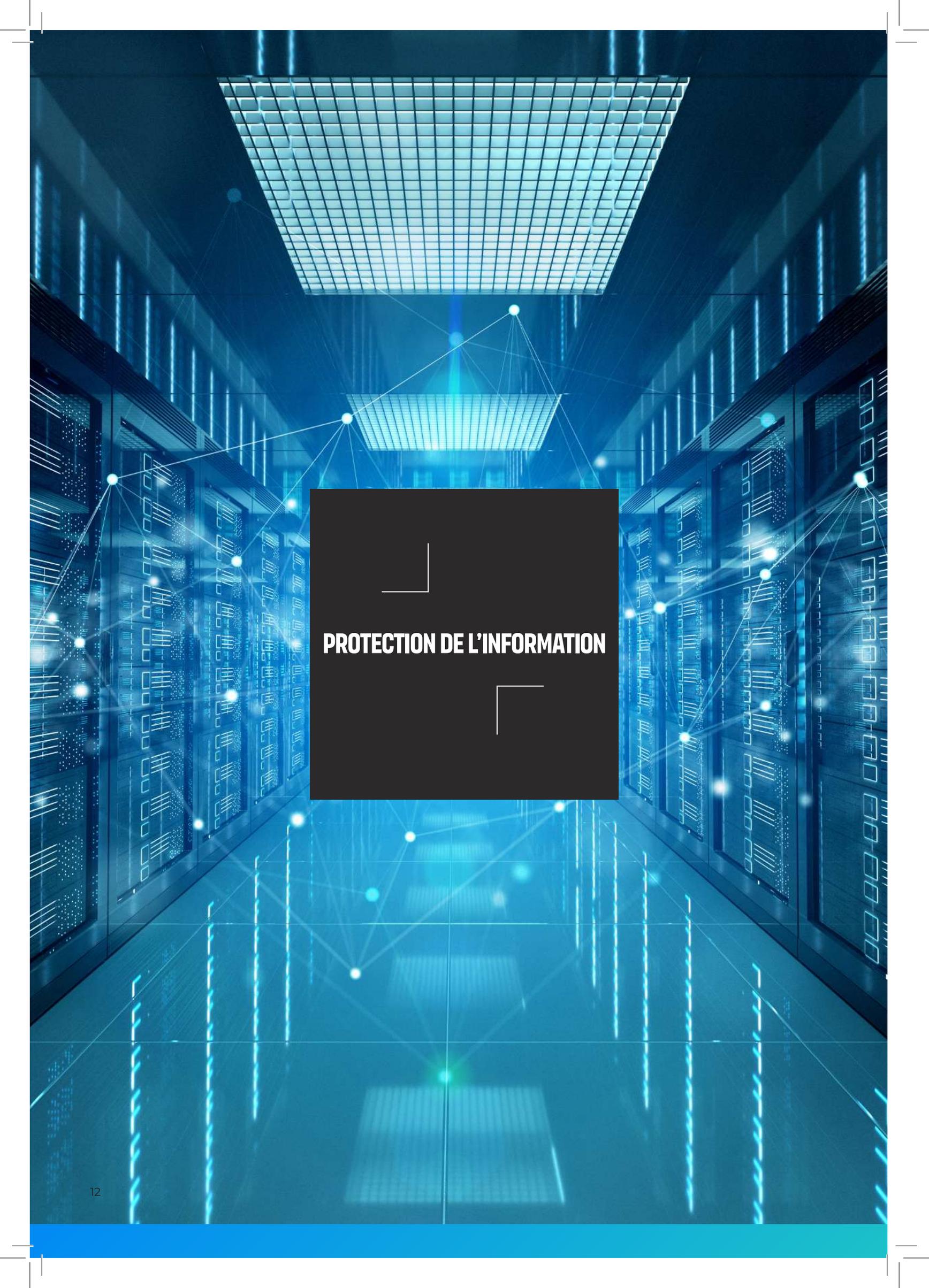
Les Partenaires et Fournisseurs doivent mettre en œuvre des règles de gouvernance dans leur organisation afin de se conformer aux lois et règlements applicables. Ils doivent permettre à leurs employés et cadres (et plus particulièrement ceux titulaires des fonctions les plus exposées au risque de corruption), de bénéficier de manière régulière de formations appropriées. Que ce soit directement ou par l'intermédiaire de tiers, les Partenaires et Fournisseurs ne feront aucune offre, promesse, cadeau, don ou avantage quelconque à une personne pour eux-mêmes ou pour autrui, pour qu'elle abuse ou parce qu'elle aurait abusé de son influence réelle ou supposée pour obtenir des distinctions, des emplois, des contrats ou toute autre décision favorable.

Ceci inclut, mais ne se limite pas à, offrir de l'argent ou effectuer des paiements indus ou offrir quoi que ce soit de valeur à des agents publics, des partis politiques, des candidats à une fonction officielle, ou à d'autres personnes.

Les Partenaires et Fournisseurs sont tenus d'être mis en concurrence sur la base de la qualité intrinsèque de leurs produits et services. L'échange de gestes commerciaux ne doit pas servir à obtenir un avantage concurrentiel déloyal. Les Partenaires et Fournisseurs sont tenus de s'assurer, dans toutes les relations commerciales, que les cadeaux ou gestes commerciaux offerts ou reçus sont autorisés par la loi et les règlements, que ces échanges n'enfreignent pas les règles et principes de l'organisation bénéficiaire et qu'ils sont compatibles avec les pratiques et usages raisonnables admis sur le marché.

Les Partenaires et Fournisseurs ne solliciteront pas ou n'accepteront pas pour eux-mêmes, quelque offre, promesse, cadeau, don ou avantage que ce soit pour faire un usage illicite de leur influence en vue de prendre ou d'obtenir une décision favorable.

Les Partenaires et Fournisseurs sont tenus d'exercer une diligence raisonnable afin de prévenir et de détecter un acte de corruption et de trafic d'influence dans tous les accords commerciaux, y compris les partenariats, joint-ventures, accords de compensation et le recours à des intermédiaires tels qu'agents ou consultants. Ils s'engagent en particulier à répercuter, dès lors qu'ils sont applicables, tous leurs engagements en matière de Conformité et de Responsabilité d'Entreprise tels que précisés dans notre Charte Intégrité et Responsabilité d'Entreprise auprès de leurs sous-traitants, fournisseurs ou prestataires de services.

A futuristic server room with glowing blue lights and a network overlay. The room is filled with server racks on both sides, and the floor is highly reflective, mirroring the lights and the network overlay. The ceiling is a grid of glowing blue lights. The overall atmosphere is high-tech and digital.

PROTECTION DE L'INFORMATION

INFORMATION CONFIDENTIELLE / RELATIVE À DES DROITS EXCLUSIFS

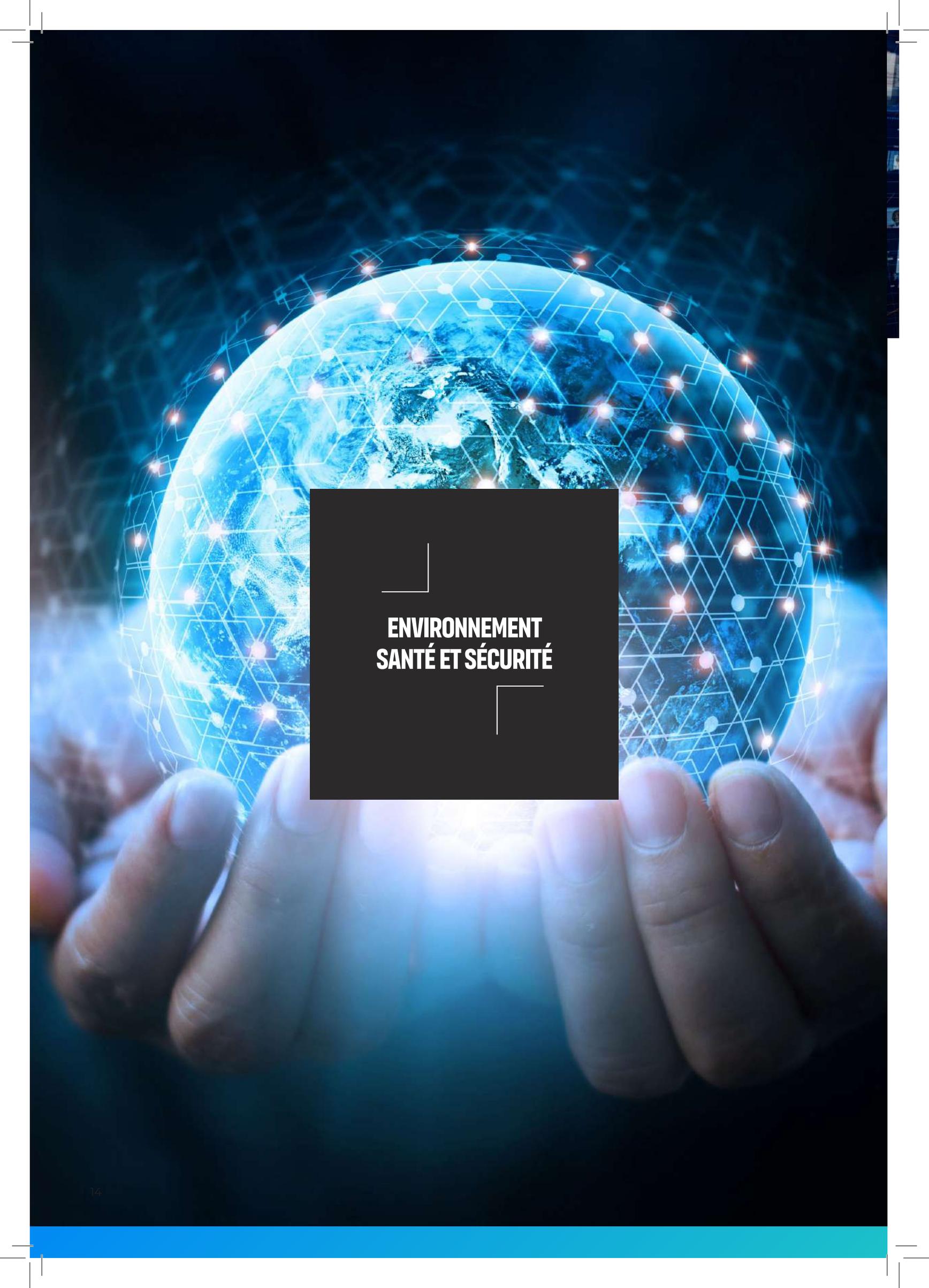
Les Partenaires et Fournisseurs doivent impérativement assurer le traitement adéquat des informations sensibles, y compris les informations confidentielles, relatives à des droits exclusifs et les données personnelles. Sauf autorisation expresse et préalable de son propriétaire, une information ne doit pas être utilisée à des fins (par exemple, publicitaires) autres que les fins commerciales pour lesquelles cette information a été fournie. En ce qui concerne la protection de l'information relative à des droits exclusifs, les Partenaires et Fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les lois applicables régissant les droits de propriété intellectuelle, y compris la protection contre la divulgation, les brevets, les droits d'auteur et les marques déposées. En outre, les Partenaires et Fournisseurs doivent mettre

SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Les Partenaires et Fournisseurs doivent protéger les informations confidentielles et relatives à des droits exclusifs, y compris les données personnelles, contre les accès non autorisés, la destruction, l'utilisation abusive, les modifications et la divulgation, au moyen de mesures de sécurité techniques, physiques, organisationnelles et électroniques appropriées, qui seront révisées périodiquement pour refléter à tout moment, a minima,

PROTECTION DE DONNÉES PERSONNELLES

Les Partenaires et Fournisseurs et leurs sous-traitants, fournisseurs ou autres prestataires de service, doivent respecter le Règlement européen n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données ou « RGPD »), les lois et les règlements adoptés en vue de la mise en œuvre du RGPD et toute autre réglementation applicable (incluant les lois, règles, exigences gouvernementales, codes ainsi que les lois internationales, fédérales, étatiques, et provinciales).



**ENVIRONNEMENT
SANTÉ ET SÉCURITÉ**



Les Partenaires et Fournisseurs prendront des mesures appropriées afin d'opérer selon des modalités qui permettent de :

- Limiter l'impact environnemental de leurs opérations, particulièrement en réduisant la consommation d'énergie et la production de déchets et en améliorant la prévention et le contrôle de toutes les autres formes potentielles de pollution ;
- Gérer activement, prévenir et réduire les risques environnementaux et sur la santé et la sécurité (pour éviter, autant que possible, l'utilisation de (et l'exposition aux) matériels dangereux, limiter les risques liés aux conditions de stockage, gérer la réutilisation potentielle, le recyclage, le transport ou l'élimination des déchets, réduire l'exposition à la radiation, etc.);
- Préserver les ressources naturelles, promouvoir la valorisation et le recyclage de matériaux ;
- Protéger l'environnement dans les territoires où ils opèrent et tout le long de leur zone d'impact ;
- S'assurer que leurs marchandises, travaux ou services n'ont pas un impact négatif / néfaste sur la biodiversité ;
- Développer une contribution positive pour lutter contre le changement climatique ;

Et plus généralement, ils devront :

- Mettre en œuvre toutes les mesures protectrices de nature à prévenir un risque potentiel d'atteinte à la santé humaine ou animale et à l'environnement.
- Protéger la santé, la sécurité et le bien-être de leurs employés, vacataires, visiteurs, fournisseurs et de toutes autres personnes susceptibles d'être affectées par leurs activités.

Enfin, comme stipulé dans le chapitre "Respect des Lois" de la présente Charte, les Partenaires et Fournisseurs sont tenus de s'assurer que toutes leurs opérations, y compris celles conduites par leur propre chaîne d'approvisionnement, se conforment à toutes les lois et règlements applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité au travail.

A photograph of a business meeting with digital overlays. In the center, a black rectangular box contains the title text. The background shows hands in business attire, one holding a pen and another pointing at a document. Overlaid on the right side are various data visualization elements: a bar chart with a value of 7.248, a world map, and labels for 'MACHINE LEARNING', 'AI', 'CYBERS', 'STREAMING', and 'BLOCKCHAIN'. A network of white lines with glowing nodes is superimposed over the entire scene. The overall color palette is dominated by blue and white, with red accents from the data overlays.

**CONFORMITÉ AUX LOIS SUR LES
ÉCHANGES COMMERCIAUX
INTERNATIONAUX**

IMPORTATIONS, CONTRÔLES DES EXPORTATIONS ET SANCTIONS

Les Partenaires et Fournisseurs doivent s'assurer que leurs pratiques commerciales sont conformes aux lois, directives et réglementations nationales applicables régissant l'importation de pièces, de composants et de données techniques applicables dans le pays du Fournisseur, ainsi qu'aux autres mesures de contrôle du commerce international et/ou autres mesures de sanctions économiques et commerciales ou restrictions imposées par les États-Unis d'Amérique, par l'Union européenne, ou par les organisations commerciales internationales (incluant celles de l'Union européenne et des Nations unies).

Ils doivent s'assurer que leurs pratiques commerciales sont conformes aux lois, directives et réglementations nationales applicables régissant l'exportation ou la réexportation de pièces, de composants et de données techniques applicables dans le pays du Fournisseur ainsi qu'aux autres réglementations du commerce international et/ou sanctions économiques et commerciales ou restrictions imposées par les États-Unis d'Amérique, par l'Union européenne ou par les organisations commerciales internationales (incluant celles de l'Union européenne ou des Nations unies).

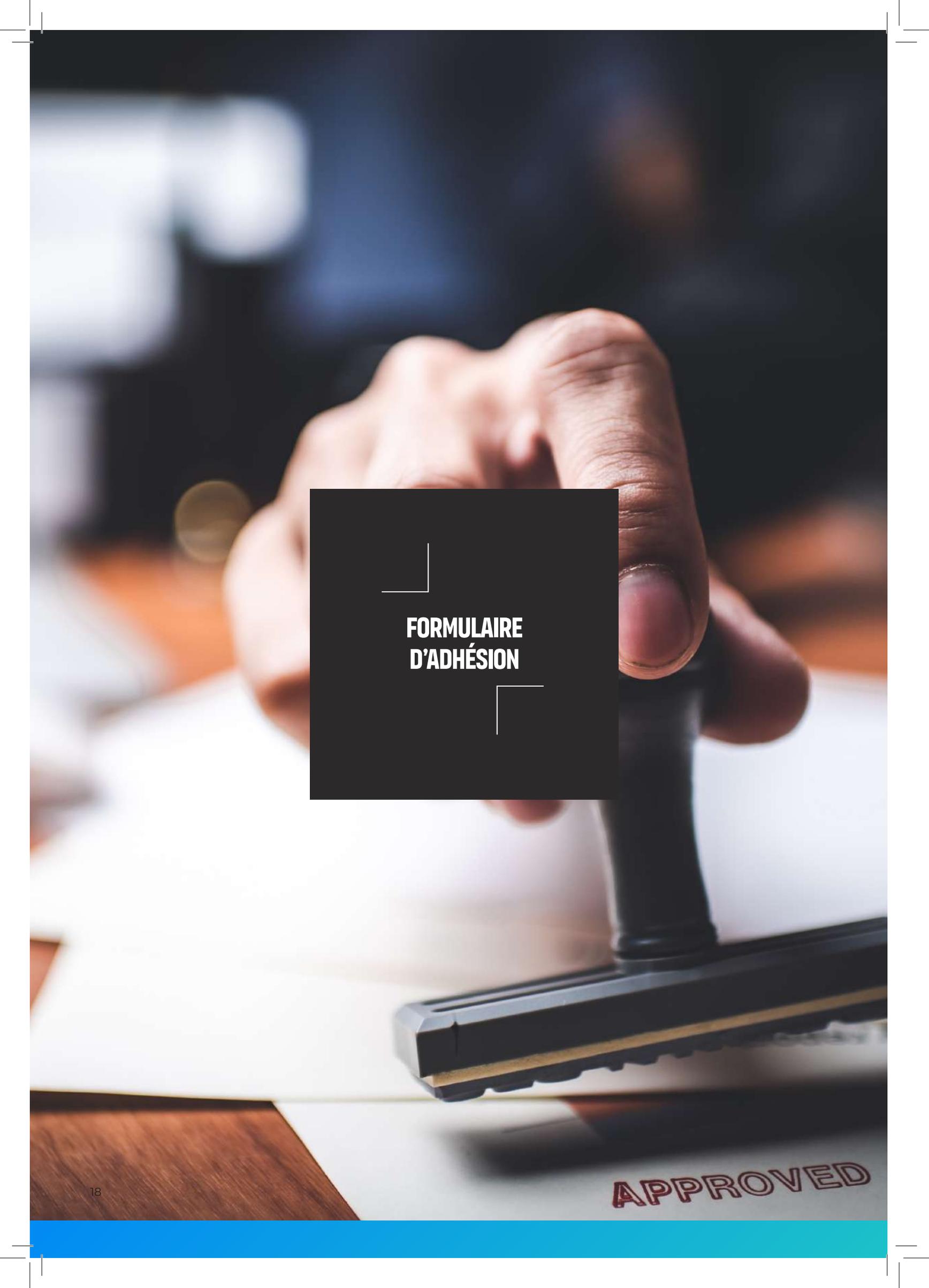
Les Partenaires et Fournisseurs fourniront des informations véridiques, précises et mises à jour régulièrement (incluant les certificats de classification des exportations des produits -« CECC »- signés) et seront tenus de demander et d'obtenir des licences d'exportation, permis et/ou autres autorisations exigés, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exportation de produits à partir du (des) pays de fabrication.

Aucune transaction (incluant les opérations d'importation, exportation ou réexportation de produits) ne pourra être réalisée par les Fournisseurs et Partenaires, que ce soit ou non au nom de STid, avec une entité ou un individu faisant l'objet d'une interdiction ou restriction ou avec un pays de destination qui serait susceptible d'être prohibé selon les lois et règlements imposés par les États-Unis, par l'Union européenne ou par les organisations commerciales internationales (incluant celles de l'Union européenne et des Nations unies).

CONTREFAÇON

Les Partenaires et Fournisseurs sont tenus de développer, mettre en œuvre et de maintenir des méthodes et processus efficaces adaptés à leurs produits afin de minimiser le risque d'introduction de pièces et matériels contrefaits dans les produits livrables.

De plus, les Partenaires et Fournisseurs devront informer, s'il y a lieu, les destinataires de leurs produits de l'existence de pièces et matériels contrefaits, et retirer les pièces et matériels contrefaits du produit livré.

A close-up photograph of a hand holding a black rubber stamp over a document. The stamp is positioned over the word 'APPROVED', which is partially visible at the bottom right of the page. The background is blurred, showing a wooden desk and other papers. A black square overlay is centered on the image, containing the text 'FORMULAIRE D'ADHÉSION' in white, bold, uppercase letters. The text is flanked by two white L-shaped corner brackets, one at the top left and one at the bottom right.

**FORMULAIRE
D'ADHÉSION**

APPROVED

Ce formulaire d'adhésion fait partie de la procédure de qualification des Partenaires et Fournisseurs.

Le demandeur, par la présente, confirme respecter toutes les exigences de la Charte Intégrité et Responsabilité d'Entreprise de STid.

Si un changement devait intervenir après la date de signature de ce formulaire d'adhésion, le demandeur s'engage à en informer STid dans les meilleurs délais.

Ce formulaire d'adhésion est régi selon la loi applicable dans le pays d'enregistrement de l'entité de STid en charge de conduire le processus de qualification du demandeur.

Nom de la Société :

Fait à :

Date :

Signataire Autorisé

Nom :

Titre :

.....

Signature et cachet de la société



SMARTER SECURITY ANSWERS

SIÈGE SOCIAL / EMEA

13850 Créasque, France
Tél. : +33 (0)4 42 12 60 60

AGENCE PARIS-IDF

92290 Châtenay-Malabry, France
Tél. : +33 (0)1 43 50 11 43

STID UK LTD.

Gallows Hill, Warwick CV34 6UW, UK
Tél. : +44 (0) 192 621 7884

AGENCE AMÉRIQUE DU NORD

Irving, Texas 75063-2670, USA
Tél. : +1 877 894 9135

AGENCE AMÉRIQUE LATINE

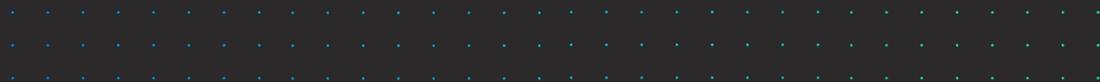
San Rafael 06470 CDMX, México
Tél. : +521 (55) 5256 4706

AGENCE MOYEN ORIENT

Dubai Digital Park, DSO, UAE
Tél. : +971 521 863 656

STID SOUTH AFRICA

686 Joseph Lister Street, Constantia Kloof,
Roodepoort, 1724 Gauteng, South Africa
Tél. : +27(0) 79 891 1912



info@stid.com
www.stid.com

